



Rue de Malatrex 14  
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19  
Fax 022 949 19 20  
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Réf. : 018/GF/

Genève, le 18 octobre 2011

### **Indemnité de vacances 2011 pour travailleurs permis F, R et L**

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que l'indemnité susmentionnée doit être versée, le jour du départ de l'entreprise, aux travailleurs au bénéfice des permis F (admission provisoire), R (requérant d'asile) et L (courte durée), à l'exclusion des travailleurs stabilisés à l'année et des frontaliers.

**Les travailleurs stabilisés dans le courant de l'année 2011** doivent être considérés selon leur ancien statut jusqu'au changement effectif du permis de travail.

#### **Taux 2011 :**

	<b>Travailleurs jusqu'à 50 ans</b>	<b>Travailleurs dès 50 ans révolus</b>
<b>Indemnité de vacances</b>	<b>10.64%</b>	<b>13.04%</b>

Le salaire soumis aux vacances comprend le salaire versé par l'employeur (y compris les jours fériés), à l'exclusion du 13<sup>e</sup> salaire. Il constitue la base vacances.

Pour un salarié jusqu'à 50 ans, ces indemnités se calculent de la manière suivante :

#### **Exemple :**

Base vacances		Fr. 41'400.00
Indemnité de vacances brutes	10.64% s/Fr. 41'400.00	<u>Fr. 4'404.95</u>

#### **A déduire :**

Charges sociales	taux 15.575%	Fr. 686,05
SUVA non prof.	taux xx.xx	Fr. ....
Impôt à la source	taux xx.xx	Fr. ....

./.

## Déclaration à la Caisse :

- **Entreprises membres du Service des paies**

Le calcul de l'indemnité de vacances est effectué par nos soins. Il figure sur le dernier décompte de salaire de l'année.

Pour tout complément, se référer aux directives du "Manuel d'instruction"  
- chap. 4, art. 4.3.8 et 4.3.9.

- **Entreprises membres du Service des listes nominatives**

L'indemnité pour vacances est à mentionner sur les listes nominatives selon les instructions de la brochure "Déclaration des salaires au moyen de la liste nominative", version janvier 1995, chiffre 13, page 18.

- **Entreprises non affiliées à la Caisse AVS 66.2 ENTREPRENEURS-GE**

**IMPORTANT** : L'indemnité de vacances ne doit en aucun cas figurer sur les décomptes que vous adressez à la Caisse AVS à laquelle vous êtes affilié. Notre administration se charge de cette opération.

## Remboursement à l'entreprise :

Notre Caisse, sur la base des indications que vous nous avez fournies, calculera les montants des indemnités à vous créditer.

Ces sommes figureront en déduction sur la décision du mois de déclaration.

## Impôt à la source :

Le taux d'imposition est fixé sur le salaire de base sans tenir compte du 13<sup>e</sup> salaire. En revanche, l'impôt est perçu sur les salaires, les suppléments de salaire, les vacances et les jours fériés, le 13<sup>e</sup> salaire ainsi que les prestations des compagnies d'assurances en cas de maladie et d'accident, si elles sont payées directement par l'employeur.

Vous devez donc, le cas échéant, pour tous vos salariés soumis à l'impôt à la source, y compris les détenteurs de permis F, R et L, rectifier l'imposition en fin d'exercice, pour tenir compte du revenu annuel total réalisé et de la durée de travail.

Afin d'éviter réclamations et rectifications, les entreprises non-membres de notre Service des paies doivent se conformer strictement aux directives données par l'administration fiscale (voir notice concernant l'imposition à la source, valable depuis le 01.01.2011).

Pour les cas particuliers, nos services (tél. 022 949 19 61) sont à votre disposition pour vous éviter de faire des paiements à tort.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation  
des entreprises du carrelage



Jean Rémy Roulet  
Directeur